

Ontario Youth Apprenticeship Program (OYAP)

How does the Ontario Youth Apprenticeship Program (OYAP) benefit students?

By participating in OYAP, students:

- gain on-the-job training and experience in an apprenticeship in a skilled trade while earning credits towards the Ontario Secondary School Diploma (OSSD);
- accumulate workplace hours that count towards both secondary school co-op credits and the requirements of an apprenticeship program;
- may have an opportunity to receive Level 1 apprenticeship in-school training or be eligible to write an exemption test for Level 1;
- if enrolled in a ministry-approved dual credit program, may earn optional credits towards their OSSD for Level 1 apprenticeship in-school training.

How do students participate in OYAP?

- To participate in OYAP, students must be at least sixteen years old and have accumulated a minimum of 16 credits towards their OSSD. An OYAP student earns cooperative education credits for work experience in an apprenticeship occupation.
- In some cases, employers may formally register students as apprentices with the Ministry of Training, Colleges and Universities (MTCU).
- Students may have the opportunity to be enrolled in Level 1 apprenticeship in-school training, delivered by a community college or another MTCU-approved training facility, OR may be eligible to write a Level 1 exemption test upon successful completion of a multiple-credit secondary school technological education course.
- A student may participate in OYAP as part of a Specialist High Skills Major (SHSM) program (see the *Specialist High Skills Major Implementation Guide* and the SHSM guides for individual sectors, at www.edu.gov.on.ca/eng/teachers/studentsuccess/specialist.html).

Placement considerations

When arranging placements for OYAP students, cooperative education teachers should:

- ensure that a certified journeyperson is available at the placement to provide the student with on-the-job training that conforms to the MTCU-approved Training Standards of the trade;
- draw on the Training Standards of the trade when developing the student's Personalized Placement Learning Plan (PPLP);
- emphasize trade-specific health and safety training in the student's PPLP, and make the placement supervisor aware of its importance;
- confirm with the placement supervisor that the student will have ongoing supervision at any worksite associated with the placement where he or she is performing tasks that are in the PPLP;
- ensure that the placement supervisor is aware of any accommodations that must be put in place for English language learners and/or students with special education needs.

Programming considerations

Cooperative education teachers planning programs for OYAP students should take into account that:

- Workplace Safety and Insurance Board coverage does not apply to students during the time they are receiving training at a community college or other training facility;
- hours spent completing training at a community college or other training facility do not count towards the workplace hours required for co-op credits.

Resources

- Health and safety: www.livesafeworksmart.net; www.passporttosafety.com
- Apprenticeship information: www.apprenticesearch.com; www.tradeability.ca; www.ilc.org
- School board websites

For co-op program requirements, see the Cooperative Education Fact Sheet at www.edu.gov.on.ca/extra/eng/ppm/factsheet.html.

Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)

Comment le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) profite-t-il aux élèves?

En participant au PAJO, les élèves :

- acquièrent une formation pratique et de l'expérience dans un métier spécialisé tout en accumulant des crédits en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).
- accumulent des heures de travail qui, d'une part, comptent pour l'obtention de crédits d'éducation coopérative en vue du DESO et, d'autre part, satisfont aux exigences de leur programme d'apprentissage.
- ont la possibilité de suivre la formation de la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage ou d'être admissible à un test d'exemption du niveau 1.
- pourraient obtenir des crédits optionnels en vue du DESO pour la formation de la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage, s'ils sont inscrits dans un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le Ministère.

Comment les élèves participent-ils au PAJO?

- Les élèves doivent être âgés d'au moins 16 ans et avoir accumulé un minimum de 16 crédits pour pouvoir participer au PAJO. Les élèves du PAJO obtiennent des crédits d'éducation coopérative lorsqu'ils font un stage dans un métier spécialisé.
- Dans certains cas, les employeurs peuvent inscrire officiellement les élèves comme apprentis auprès du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU).
- Les élèves pourraient avoir la possibilité de s'inscrire à la formation de la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage offerte par un collège communautaire ou un autre établissement de formation approuvé par le MFCU **OU** peuvent être admissibles à un test d'exemption du niveau 1 s'ils réussissent un cours à crédits multiples d'éducation technologique du palier secondaire.
- Les élèves peuvent participer à un PAJO dans le cadre d'un **programme de majeure haute spécialisation** (consultez le *Guide de mise en œuvre de la majeure haute spécialisation* et les guides pour les secteurs à www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/specialist.html).

Stages

En organisant les stages des élèves du PAJO, les enseignants d'éducation coopérative doivent :

- s'assurer qu'une ouvrière ou un ouvrier accrédité est sur les lieux de stage pour fournir aux élèves une formation pratique qui respecte les normes de formation du métier telles qu'approuvées par le MFCU;
- utiliser les normes de formation pour élaborer le Plan d'apprentissage personnalisé (PAP) des élèves;
- mettre l'accent, dans le PAP des élèves, sur les questions de santé et de sécurité et aviser les superviseurs de stage de leur importance;
- obtenir la confirmation des superviseurs de stage que les élèves seront supervisés en tout temps à tout emplacement lié au stage où ils exécuteront les tâches figurant dans leur PAP;
- s'assurer que les superviseurs de stage sont informés des mesures d'adaptation nécessaires pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue de travail ou qui ont des besoins particuliers.

Programmes

En planifiant les programmes des élèves du PAJO, les enseignants d'éducation coopérative doivent prendre en compte :

- que la couverture prévue par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ne s'applique pas aux élèves qui reçoivent une formation d'un collège communautaire ou d'un autre établissement de formation;
- que les heures comprises pour compléter une formation suivie à un collège communautaire ou à un autre établissement de formation ne comptent pas comme des heures de travail qui sont requises pour l'obtention des crédits d'éducation coopérative.

Ressources

- Santé et sécurité : www.livesafeworksmart.net/french; www.passporttosafety.com/francais
- Renseignements sur l'apprentissage : www.edu.gov.on.ca/fre/tcu; www.tradeability.ca; www.ilc.org
- Sites Web des conseils scolaires

Consultez le document *Renseignements sur l'éducation coopérative* à www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/factsheet.html pour connaître les exigences des programmes d'éducation coopérative.